

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 septembre 2018**

**DCM N° 18-09-27-29**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

En considération de la vacance du poste de Directeur Adjoint du Pôle Culture, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'après examen des candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

#### **NATURE DES FONCTIONS :**

L'adjoint.e au Directeur du Pôle Culture est chargé.e de coordonner les activités administratives, financières, comptables et Ressources Humaines du pôle. Il/elle participe également au pilotage des projets transfrontaliers et à la conduite de projets culturels.

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

- Formation supérieure (bac +4 ou 5) en Administration/Gestion
  - Connaissances des programmes européens (FEDER, INTERREG,...)
  - Maîtrise de la langue allemande impérative
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**